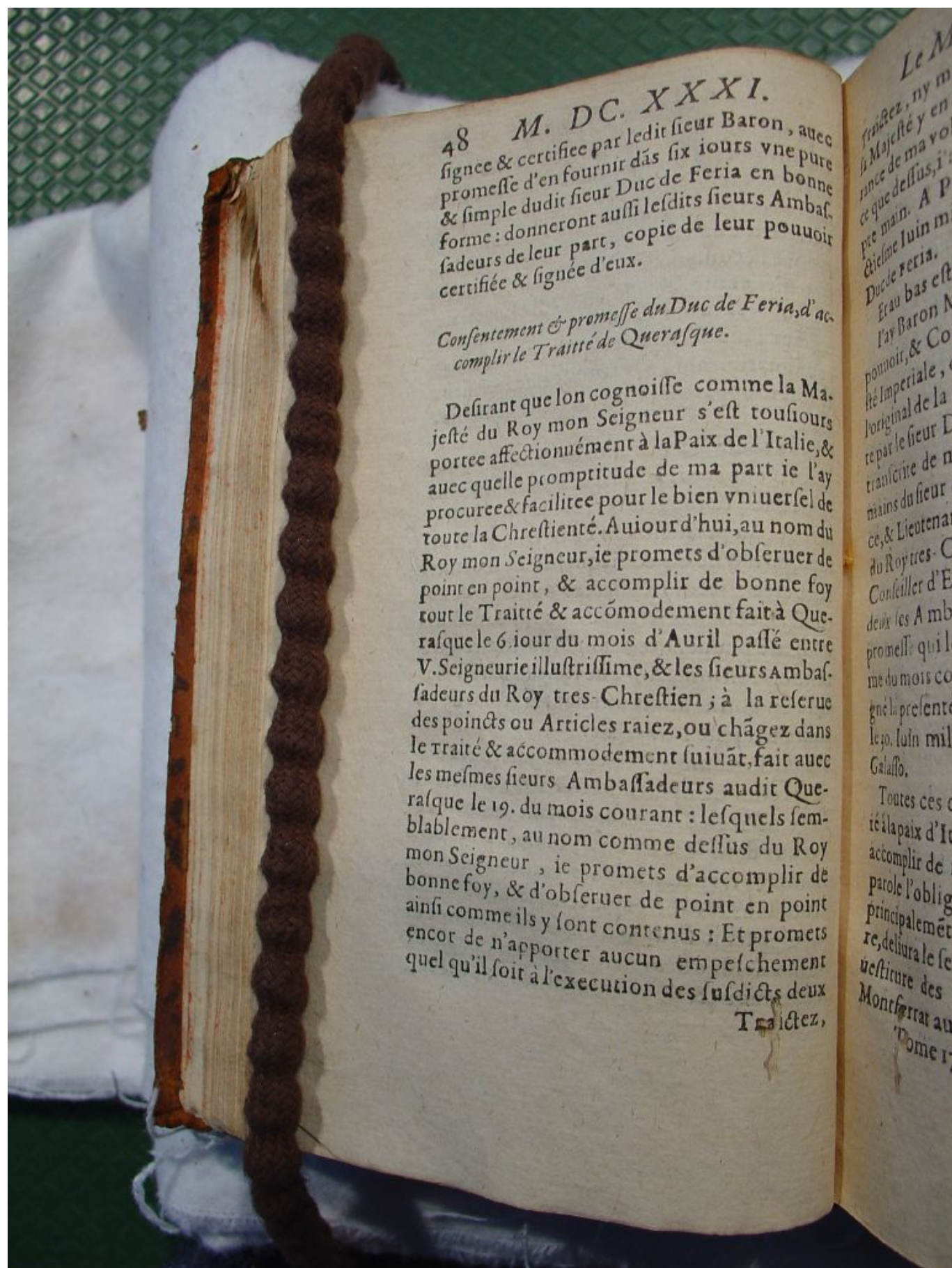


1631_048.jpg



48 M. DC. XXXI.

signee & certifiée par ledit sieur Baron, avec promesse d'en fournir dās six iours vne pure & simple dudit sieur Duc de Feria en bonne forme: donneront aussi lesdits sieurs Ambassadeurs de leur part, copie de leur pouuoir certifiée & signée d'eux.

Consentement & promesse du Duc de Feria, d'accomplir le Traitté de Querasque.

Desirant que lon cognoisse comme la Majesté du Roy mon Seigneur s'est tousiours portee affectionnément à la Paix de l'Italie, & avec quelle promptitude de ma part ie l'ay procurée & facilitée pour le bien vniuersel de toute la Chrestienté. Aujour d'hui, au nom du Roy mon Seigneur, ie promets d'observer de point en point, & accomplir de bonne foy tout le Traitté & accommodement fait à Querasque le 6. iour du mois d'Auril passé entre V. Seigneurie illustrissime, & les sieurs ambassadeurs du Roy tres- Chrestien; à la reserve des points ou Articles raiez, ou chāgez dans le traité & accommodement suiuant, fait avec les mesmes sieurs Ambassadeurs audit Querasque le 19. du mois courant: lesquels semblablement, au nom comme dessus du Roy mon Seigneur, ie promets d'accomplir de bonne foy, & d'observer de point en point ainsi comme ils y sont contenus: Et promets encor de n'apporter aucun empeschement quel qu'il soit à l'execution des susdicts deux

Traitez,

Le M
Traitez, ny m
la Majesté y en
rance de ma vol
ce que dessus, i
pre main. A P
certaine l'uin m
Duc de Feria.
Erau bas est
l'ay Baron M
pouvoir, & Cor
l'original de la
re par le sieur D
transcrire de m
mains du sieur
ce, & Lieutenant
du Roy tres- C
Conseiller d'E
deux les Amb
promett. qui le
me du mois co
gné la presente
le 10. l'uin mil
Galasso.
Toutes ces o
té à la paix d'It
accomplir de l
parole l'oblig
principalemēt
re, deliura le se
uestiture des
Montferrat au
Dome 17

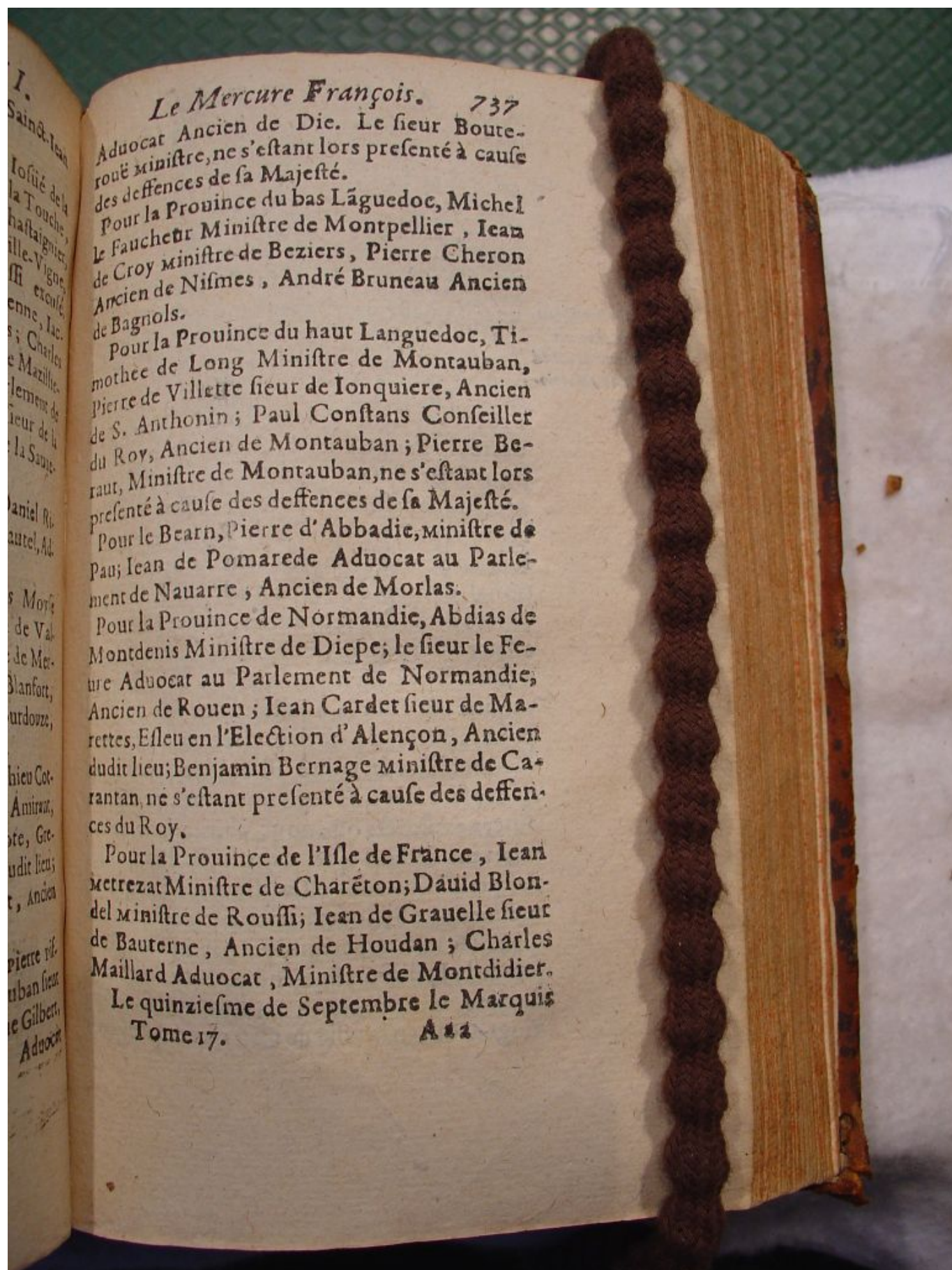
1631_736.jpg



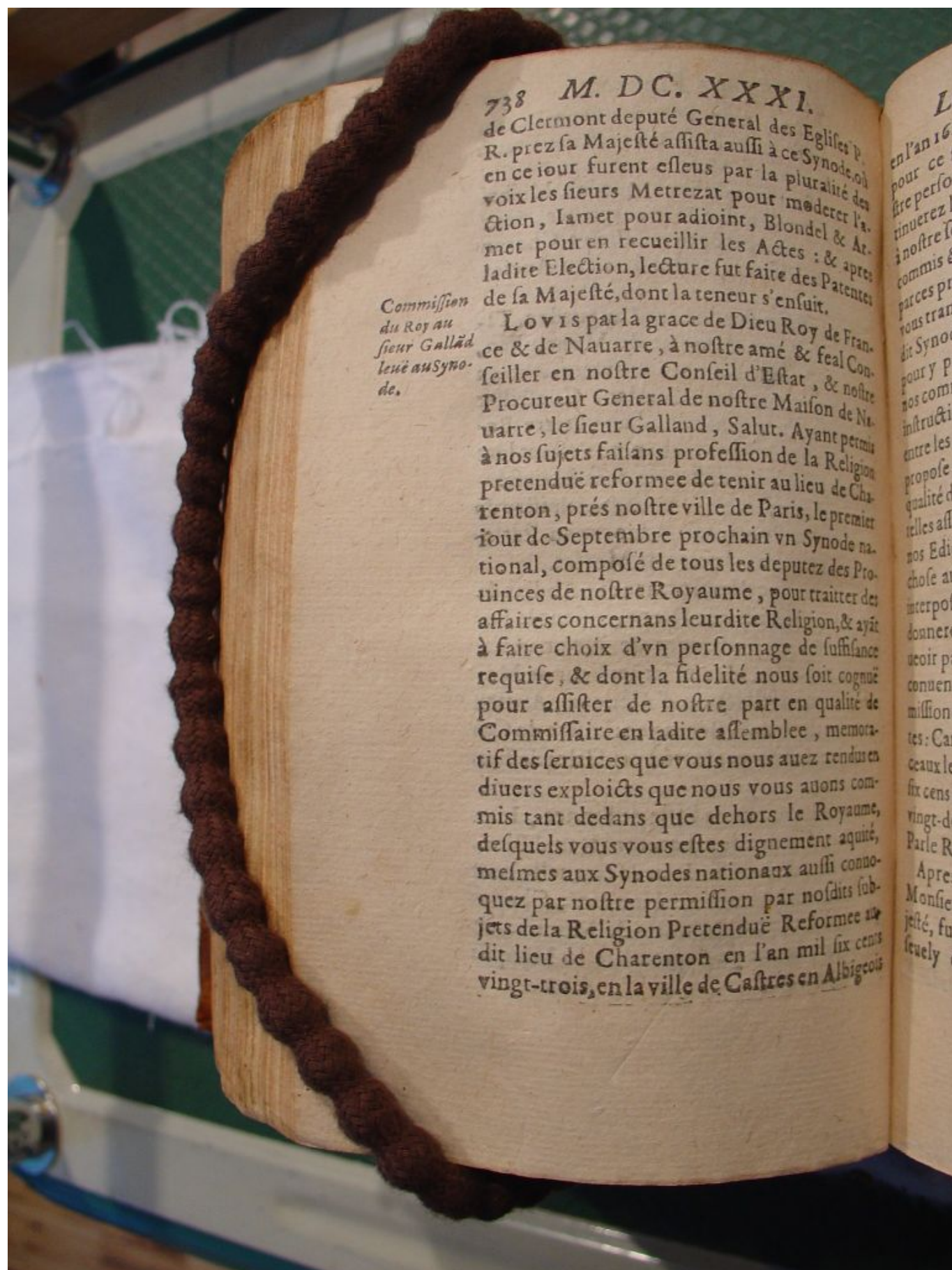
1631_049.jpg



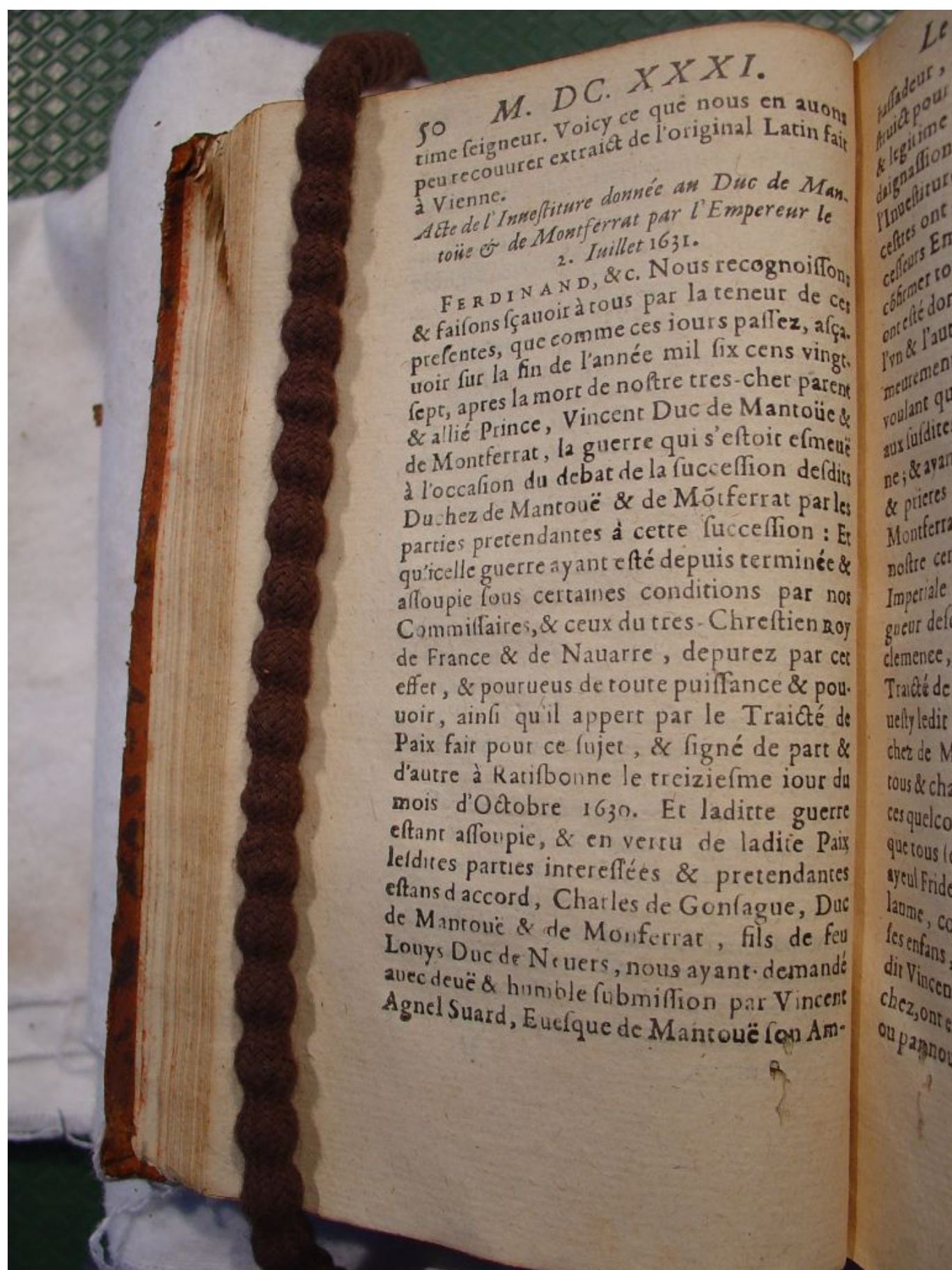
1631_737.jpg



1631_738.jpg



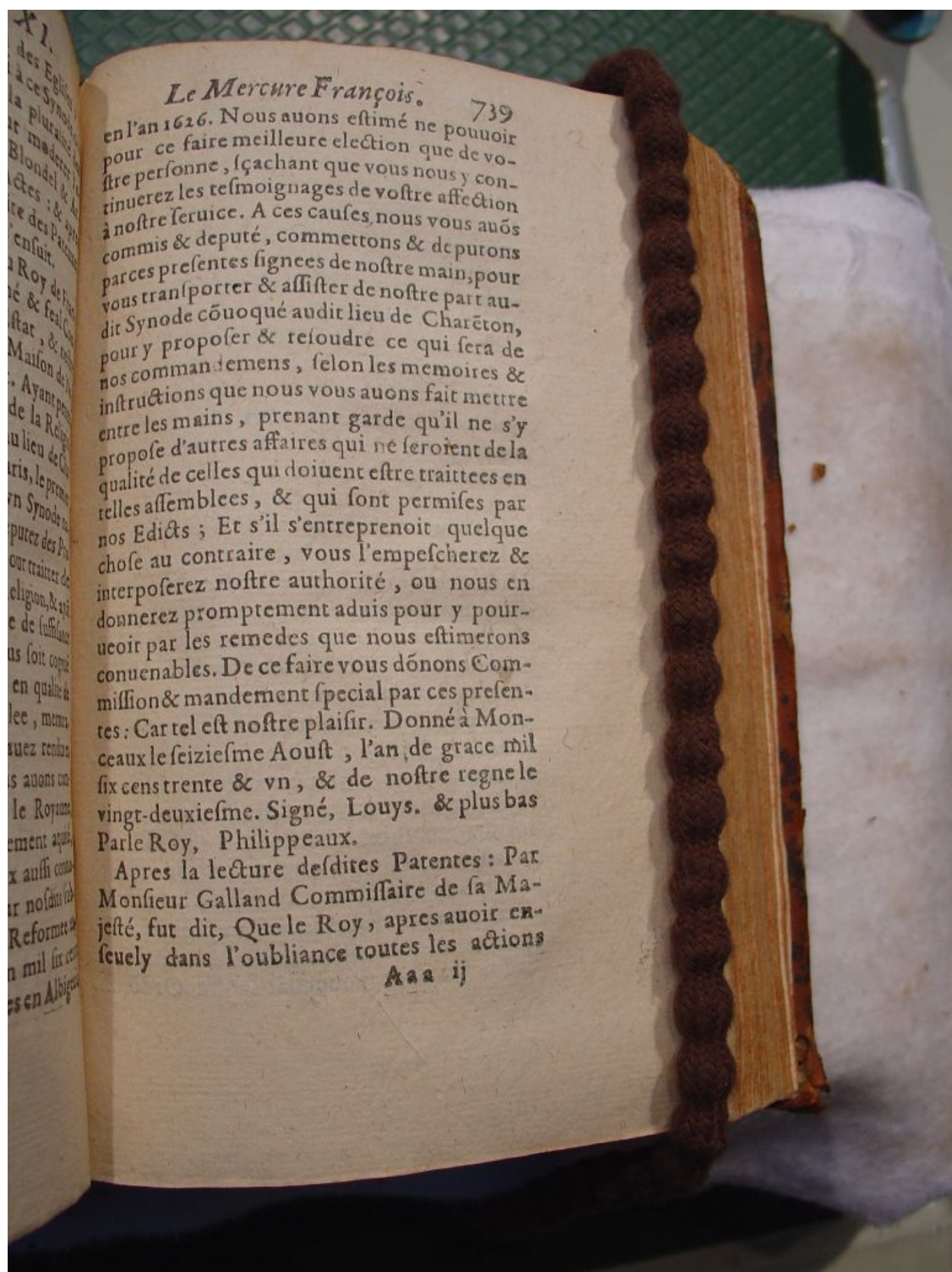
1631_050.jpg



50 M. DC. XXXI.
 time seigneur. Voicy ce que nous en auons
 peu recouurer extraict de l'original Latin fait
 à Vienne.
*Acte de l'Inuestiture donnée au Duc de Man-
 toüe & de Montferrat par l'Empereur le
 2. Iuillet 1631.*

FERDINAND, &c. Nous recognoissons
 & faisons scauoir à tous par la teneur de ces
 presentes, que comme ces iours passez, asca-
 uoir sur la fin de l'année mil six cens vingt-
 sept, apres la mort de nostre tres-cher parent
 & allié Prince, Vincent Duc de Mantouë &
 de Montferrat, la guerre qui s'estoit esmeuë
 à l'occasion du debat de la succession desdits
 Duchez de Mantouë & de Montferrat par les
 parties pretendantes à cette succession : Et
 qu'icelle guerre ayant esté depuis terminée &
 assoupie sous certaines conditions par nos
 Commissaires, & ceux du tres-Chrestien Roy
 de France & de Nauarre, depurez par cet
 effet, & pourueus de toute puissance & pou-
 uoir, ainsi qu'il appert par le Traicté de
 Paix fait pour ce sujet, & signé de part &
 d'autre à Ratisbonne le treiziesme iour du
 mois d'Octobre 1630. Et ladicte guerre
 estant assoupie, & en vertu de ladicte Paix
 leldites parties interressées & pretendantes
 estans d'accord, Charles de Gonsague, Duc
 de Mantouë & de Montferrat, fils de feu
 Louys Duc de Neuers, nous ayant demandé
 avec deuë & humble submission par Vincent
 Agnel Suard, Euesque de Mantouë son Am-

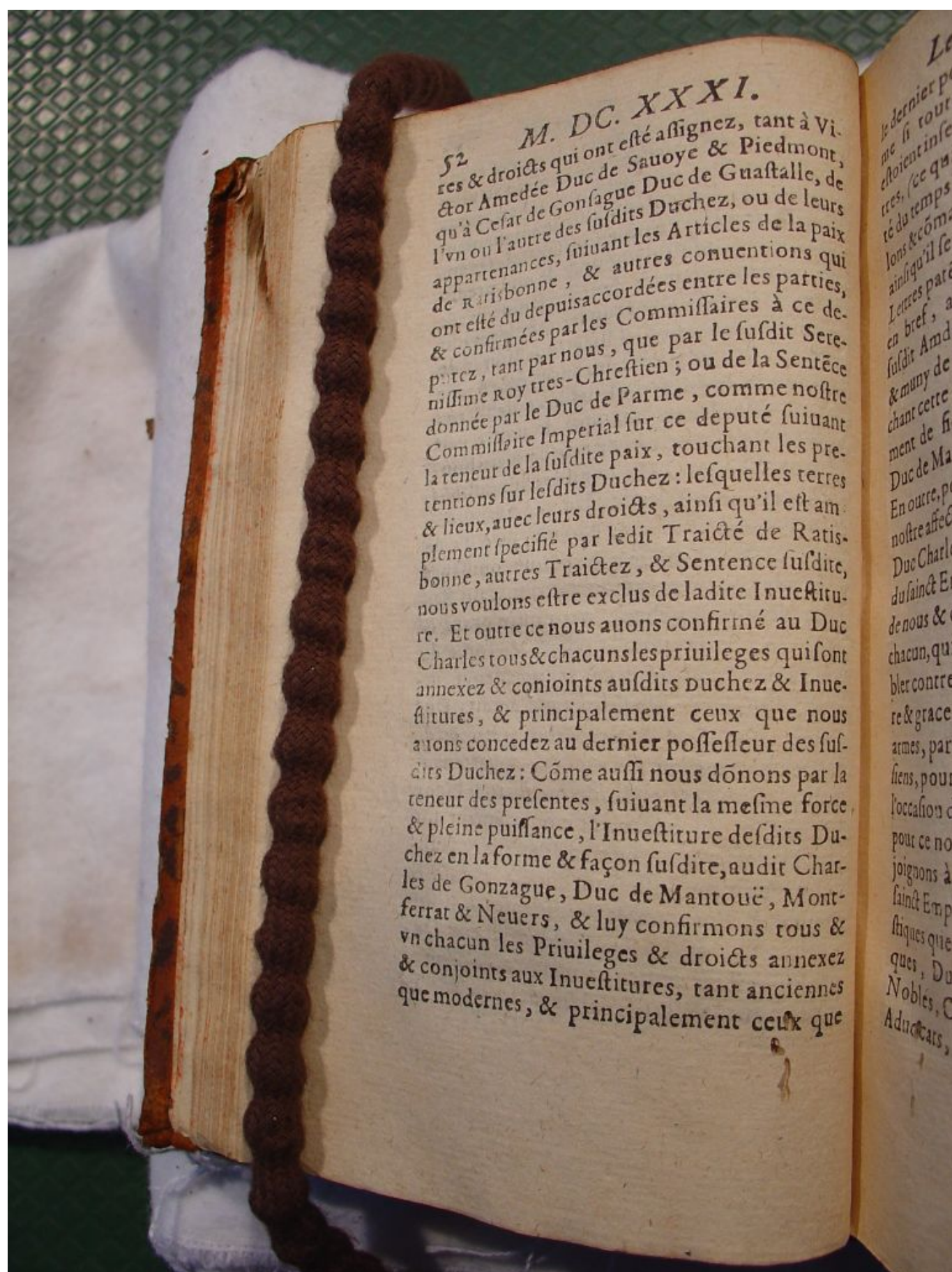
1631_739.jpg



1631_051.jpg



1631_052.jpg



1631_740.jpg

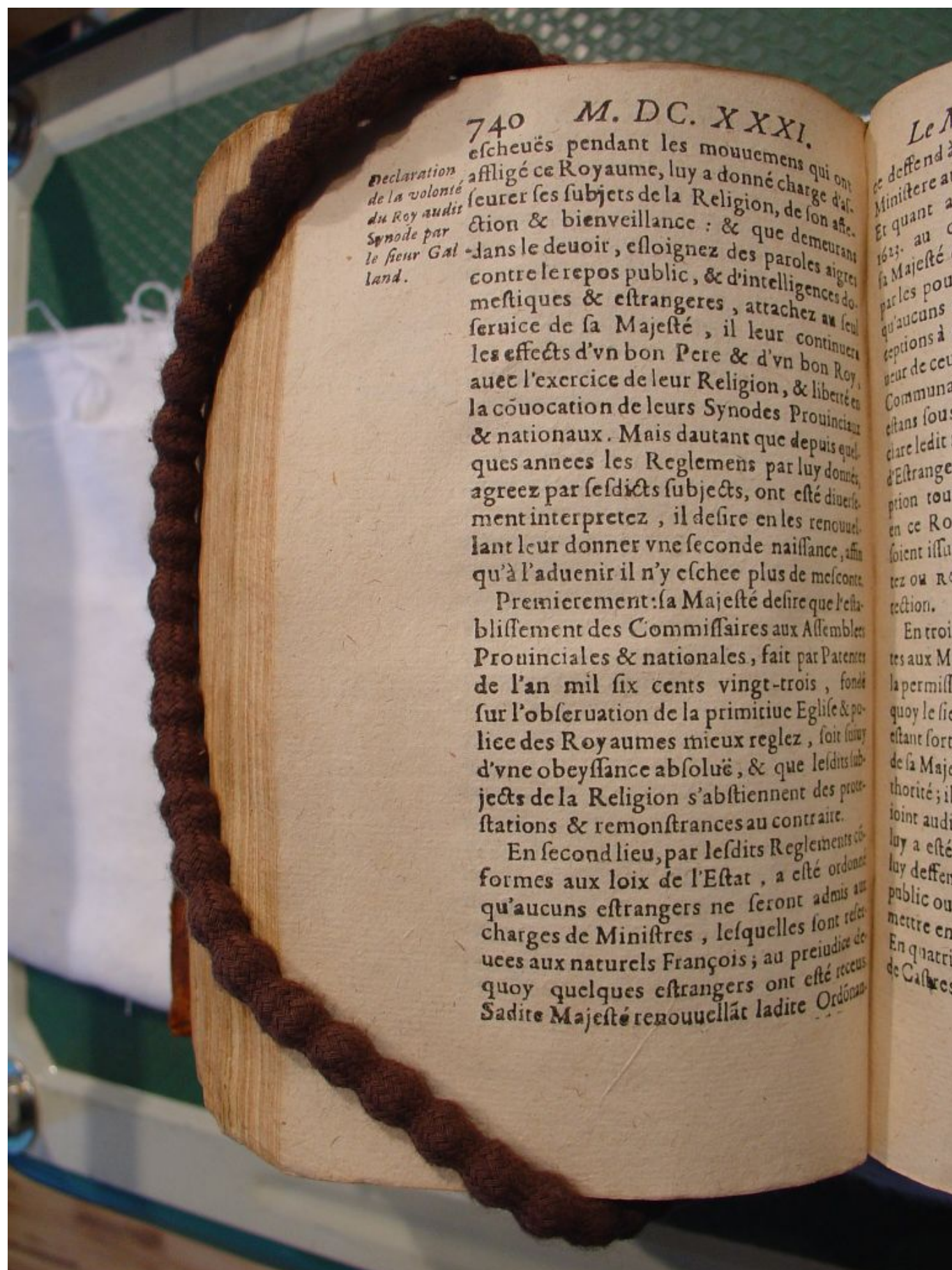


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan